L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX NO. 73 RUE DES CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN, 9 DECEMBRE.

LA LANGUE FRANÇAISE DEVANT LE PARLEMENT ALLEMAND.

Nous trouvons dans la *Gazette de Cologne* le texte du discours de M. l'abbé Guerber à l'occasion de la troisième délibération sur le décret impérial concernant la langue qui doit être en usage devant les tribunaux d'Alsace-Lorraine.

Voici la traduction de ce discours :

M. l'ABBÉ GUERBER.— Avant tout, je voudrais développer mon amendement demandant que le terme de l'usage de la langue française, surtout dans les affaires de notaire, soit fixé non par le chancelier de l'empire, mais par la loi.

Tout d'abord, je dirai qu'il est plus conforme aux lois d'un Etat constitutionnel d'agir comme le le recommande que d'agir conformément au projet de loi. Ensuite, je dois faire remarquer que le projet confère au chancelier un pouvoir dont il peut faire usage pour notre salut, mais aussi à notre détriment. Je crois que les pouvoirs que le chancelier exerce déjà dans le pays de l'empire sont suffisants.

Le pouvoir dictatorial domine, semblable à une pyramide d'Egypte, toutes les lois, et l'article 10 de la loi de l'Alsace-Lorraine remet tout pouvoir entre les mains du président supérieur. Mais ce n'est que par des lois que l'on pourra consolider la situation et fournir une bonne base aux fonctionnaires et administrateurs du territoire auquel le chancelier permet, au nom de l'empereur, de se servir encore de la langue française, du territoire surtout qui est tout à fait français. Car je ne puis m'empêcher d'insister sur ce fait qu'il s'agit d'arrondissements tout à fait français. Ces arrondissements se trouvent en Lorraine. On n'y parle que le français, et je ne vois pas qu'il y ait la moindre possibilité de diriger les débats en allemand sans porter préjudice à la population et sans amener des embarras très graves.

Voilà pourquoi la mesure est une affaire de bonne administration, de bon sens, et peut-être même la constatation d'un droit, car je ne crois pas que l'on puisse enlever d'un peuple sa langue où la changer, soit par la force, soit par une pression. J'ai lutté de longues années en faveur de la langue allemande en Alsace; c'est là un témoignage qu'il m'est permis de me rendre moi-même. (Bravo.)

Nous avons des fonctionnaires trop pressés qui voulaient extirper notre langue allemande et nous retourner d'un jour à l'autre. Nous ne pouvions tolérer cela, et aussi me suis-je attiré bien des désagréments. Mais le droit que j'ai réclamé autrefois pour la langue allemande, il me semble que je suis autorisé à le revendiquer aussi pour la langue française; car, lorsqu'un peuple a une langue, il faut la lui laisser, elle est un de ces biens qu'on n'enlève pas sans exercer une lourde pression, ou de ces biens qu'il n'appartient à aucun gouvernement de confisquer. (Très bien! au centre.)

Maintenant, si cette situation est consacrée et consolidée par la loi, les fonctionnaires de ces arrondissements gagneront la confiance et trouveront une base plus solide. Autrement, il se pourrait qu'en vertu d'une ordonnance qui peut paraître aujourd'hui ou demain, un certain nombre de personnes fussent jetées sur le pavé. Elles perdent la possibilité de gagner leur vie par cela même qu'on leur enlève leur langue; elles sentent le terrain se dérober sous leurs pieds, elles perdent le sentiment de la liberté et la confiance; elles prennent le bâton de voyage et passent la frontière. Nous souffrons à bien des égards de l'arbitraire de la loi à laquelle nous nous sommes soumis. Ne pouvant s'établir et vivre en paix, on cherche une autre résidence qui vous est peut-être encore chère que le foyer de la patrie, mais où l'on se trouve au moins en sécurité. La sécurité: telle est la devise d'un législateur français. Montesquieu dit que la liberté politique repose avant tout sur la sécurité.

Je ne puis vivre là où règne l'arbitraire d'un homme. Ce qui nous inquiète, messieurs, c'est qu'il fait que j'invoque la loi avant tout, ce sont les mesures que l'on a déjà prises en Alsace-Lorraine et ce qui concerne la langue française. Cette langue n'est pas, en vertu de la loi, bienvenue; elle n'est plus indispensable, elle ne le fait du passé qui nous était cher, et vous ne nous engagerez pas d'aimer et d'aimer à l'heure qu'il est ce qui nous était cher il y a cinq ans. La fidélité, messieurs, mérite toujours de rencontrer le respect, et si nous restons fidèles à la patrie à laquelle nous étions dévoués autrefois, vous ne nous imputerez pas pour cela, vous nous accorderez votre estime, comme j'accorde mon estime à tout. Allemand qu'en tient ce qu'il a hérité de sa patrie et qui refuse de l'abandonner après un court laps de temps.

Dans nos écoles, on a poursuivi la langue française avec une rigueur telle que nous ne saurions avoir aux trop grande confiance dans nos destinées. Ainsi j'ai constaté avec un vif plaisir que l'on nous a fait cette concession, où nous trouvons la preuve que l'on revientdu sur des erreurs que l'on a prises les années précédentes. C'est dans cet espoir que j'approuve cette loi émanée de la libre initiative du chancelier de l'empire, qui est un premier pas fait dans le sens du progrès, et qui semble indiquer que l'on rendra à la langue française ses droits.

La République conservatrice. — Un journal royaliste, *La Gazette de France*, fait les réflexions suivantes que les élections municipales ont eu pour justifiées:

La faute capitale de M. Thiers et des modérés, ce n'est pas, encore une fois, de préférer la république à toute autre forme de gouvernement, mais de jouer l'avenir du pays sur un simple hypothèse, de ne pas vouloir comprendre que la France est perdue et livrée à la révolution si l'expérience hasardeuse dans laquelle ils veulent nous entraîner n'a pas le succès qu'ils espèrent.

Les avertissements ne leur ont cependant pas été épargnés. Le résultat de l'élection Barodet a prouvé une première fois à M. Thiers que la république ne pouvait être conservatrice. L'élection de M. Ledru-Rollin a donné une nouvelle et éclatante confirmation à ce premier avertissement. La question se pose aujourd'hui pour la troisième fois, mais d'une manière bien plus grave, bien plus décisive, dans les élections municipales de Paris. Tout porte à croire que nous allons voir se reproduire ce qui est arrivé lors de la candidature Barodet et de la candidature Ledru-Rollin, c'est-à-dire que les radicaux vont remporter une troisième victoire.

—On lit dans le *Moniteur universel* :

"D'après nos correspondances de Londres le ministre d'Espagne dans cette ville aurait adressé jusqu'ici, au nom de son gouvernement, trois plaintes distinctes au cabinet de Saint James. Chacune de ces plaintes aurait trait à des navires anglais partis à diverses époques des ports du Royaume-Uni avec un chargement de canons pour les carlistes.

"Le représentant de l'Espagne soutient que la loi internationale a été violée dans cette circonstance. Il invoque qu'il a toujours prévenu à l'avance le gouvernement anglais, en lui fournissant des informations précises sur la nature du chargement, le but du voyage et la date des départs des dits navires. Le ministre d'Espagne a envoyé dernièrement à son gouvernement un rapport sur tous ces faits; il demande qu'on l'autorise à adresser au cabinet de Saint James une note semblable à celle que M. le ministre de la Vega a remise au gouvernement français."

—On parle beaucoup, en ce moment, dans les régions officielles, d'un article de la *Correspondance provinciale*, de Berlin, organe particulier de M. de Bismarck, que l'on considère, à bon droit, comme l'indicateur officiel et complet des bonnes relations diplomatiques et pacifiques entre le cabinet français et la cour d'Allemagne.

Cet article porte principalement sur l'hommage rendu par l'Allemagne à l'attitude du gouvernement français, récemment et par M. le duc Decazes, dans les négociations relatives à la délimitation des diocèses.

—On lit dans le *Moniteur universel* :

A propos de la lettre de M. Christophle, nous croyons pouvoir dire que, malgré les assertions contraires de divers journaux, l'accord n'est pas loin de se faire entre le centre droit et le centre gauche, et qu'on ne devra pas être surpris si ces deux groupes parlementaires modérés et importants viennent à s'entendre sur un programme politique qui donnerait satisfaction aux exigences légitimes de deux grands partis dont ils sont la personnification.

Rome, 19 novembre.

Le *Popolo romano* croit savoir que le but du voyage des évêques anglais à Rome est de se concerter avec le Vatican sur les moyens de défendre à employer dans un cas où le gouvernement anglais voudrait limiter la liberté d'action du clergé catholique.

Les évêques anglais demanderaient, dans ce cas, à ce qu'on leur laissât la liberté de choisir les moyens d'opposition. Ils sont d'ailleurs résolus à conserver le respect des lois de l'Etat et à tenir compte de la situation politique du l'Angleterre; mais le caractère du peuple anglais ne leur permet pas d'accepter aveuglément des prescriptions que celui-ci qui ne sont pas imposées aux évêques italiens ou alliés.

En conséquence, le Pape a invité les évêques anglais à formuler leurs plaintes et à les faire soumises à l'examen de la congrégation de la Pénitencerie.

—La *France* annonce le départ de M. Rouher pour l'Angleterre.

Ce voyage, rapproché de quelques autres, démontrait à penser qu'il va faire une, à Chislehurst, un nouvel politique en vue de la conduite à tenir dans la prochaine session par le groupe de l'appel au peuple.

Les compositeurs de musique ne seront peut-être pas flattés d'apprendre qu'un napolitain vient d'inventer un instrument qu'il appelle le *Pianographe*.

Ce piano, d'un nouveau genre, est destiné à leur rendre de grande services, car, à mesure que l'artiste touche les clés, les notes s'inscrivent d'elles-mêmes sur un micrograme de papier.

Message du maire Leeds.

Messieurs du Conseil de ville:

Choisis par nos concitoyens pour administrer les affaires de cette ville, nous en prenons le contrôle dans des circonstances on ne peut plus embarrassantes. Cette communauté, autrefois si prospère, a, par des années de mauvais gouvernement et d'oppression, été amenée sur l'abîme de la banqueroute. La propriété foncière est presque sans valeur réalisable, le commerce décline, les intérêts manufacturiers et industriels sont paralysés et toutes les classes succombent sous le poids de la dette publique.

L'intérêt de la dette publique et les dépenses courantes pour le soutien du gouvernement sont plus que le peuple ne peut payer, et la taxation équivaut maintenant à la confiscation totelle de la propriété des citoyens. L'espérance du public attend de nous un soulagement immédiat, et la détresse de la population exige la réduction des fardeaux publics. Il faut que la taxation soit abaissée au plus bas taux possible pour ramener notre ancienne prospérité et sauver la ville de la ruine qui la menace. Je sais que, sous l'empire des lois existantes, qui ont enlevé en grande partie au Conseil le contrôle des affaires de la ville, il sera difficile, sinon impossible, d'opérer une réduction des taxes suffisante pour donner au public le soulagement dont il a besoin.

Ce sera notre devoir de nous adresser à la Législature pour l'adoption de la législation que demande la nature de la situation. La taxe du parc doit être abolie; la taxe d'école doit être supprimée ou l'administration des écoles publiques rendues à la ville, avec le contrôle des dépenses; la police doit être placée entre les mains du gouvernement de la ville, et les dépenses d'impression, de drainage et de cour doivent être réglées par le Conseil. En fait, toutes les lois imposant des dépenses d'argent à la ville sans le consentement de ses administrateurs doivent être rappelées.

Comptant que la Législature qui doit bientôt se réunir nous accordera l'aide demandée, je conseille, en attendant, de ne lever sur nos constituants aucune taxe injuste ou inopportune.

L'intérêt de la dette publique est maintenant si lourd qu'une taxe suffisante pour y faire face ainsi qu'aux dépenses courantes du gouvernement de la ville (même si celles-ci étaient réduites au plus bas chiffre possible) jointe à la taxe actuelle d'Etat, ne peut être collectée sans ruine pour les citoyens et sans la destruction qui s'en suivrait de la prospérité de la ville, attendu que ces taxes, dans mon opinion, dépasseront le montant du revenu net de la propriété imposée. Si on lève une taxe qui dépasse le revenu des citoyens, il faut qu'une partie du capital soit prise pour couvrir le déficit. Ceci diminuerait la production et ferait décroître la valeur de la propriété. Le capital, toujours timide, sera retiré pour être placé ailleurs et la population sera éloignée jusqu'à ce qu'il ne reste aux propriétaires et aux créanciers publics aucun vrais que des magasins et des entrepôts vides et des résidences désertes.

Il est évident qu'au point où nous sommes arrivés sur le chemin de la ruine, il est également de l'intérêt du citoyen et du créancier public d'aviser à quelque mode équitable d'alléger les fardeaux publics. Je recommande vivement ce sujet à votre attention.

Tandis que nous sommes ainsi forcés par la détresse de notre population de demander un soulagement aux créanciers publics, il convient que nous inaugurions un système de stricte économie dans chaque département. Tout emploi inutile devra être aboli, les salaires devront être réduits au point le plus bas que le permettra l'efficacité du service et tous les achats faits aux taux les plus bas possibles.

Dans ce but, je conseille la réorganisation de tous les départements de façon à diminuer les dépenses. Tous les travaux qui ne sont pas d'une nécessité immédiate doivent être entièrement discontinués ou suspendus jusqu'à ce que la ville soit en état de les payer. Afin, néanmoins, d'opérer une réduction sensible dans les salaires ou dans le coût des achats pour la ville, il sera difficile, sinon impossible, d'opérer une réduction des taxes suffisante pour donner au public le soulagement dont il a besoin.

Ce sera notre devoir de nous adresser à la Législature pour l'adoption de la législation que demande la nature de la situation. La taxe du parc doit être abolie; la taxe d'école doit être supprimée ou l'administration des écoles publiques rendues à la ville, avec le contrôle des dépenses; la police doit être placée entre les mains du gouvernement de la ville, et les dépenses d'impression, de drainage et de cour doivent être réglées par le Conseil. En fait, toutes les lois imposant des dépenses d'argent à la ville sans le consentement de ses administrateurs doivent être rappelées.

Comptant que la Législature qui doit bientôt se réunir nous accordera l'aide demandée, je conseille, en attendant, de ne lever sur nos constituants aucune taxe injuste ou inopportune.

L'intérêt de la dette publique est maintenant si lourd qu'une taxe suffisante pour y faire face ainsi qu'aux dépenses courantes du gouvernement de la ville (même si celles-ci étaient réduites au plus bas chiffre possible) jointe